

Règlement intérieur année 2024-2025

• Article 1 : Activités

L'Association de loi 1901 L'SenCiel et à disposition de chacun des activités diverses. Pour la saison 2024/2025, les trois activités principales sont le Hatha Yoga adulte, Hatha Yoga enfant et Yoga du Cœur Subtil. Celles-ci ne restent pas limitatives et si elles sont conformes aux statuts, elles peuvent être mises en place après approbation du Conseil d'Administration.

• Article 2 : Adhésion

Le montant de l'adhésion à l'association (1 adhésion par famille) et ce pour toutes ses activités, s'élève à 16 € l'année. Pas d'adhésion pour les enfants.

• Article 3 : Cotisation

Section Yoga Adulte pour l'année (en présentiel ou distanciel)

- 1 cours/semaine : 194 € - étudiant/chômeur : 164 €
- 2 cours/semaine : 284 €

Inscription sur Hello.asso règlement en 3 fois, adhésion + cotisations.

Exemple :

TOTAL POUR UNE ANNÉE DE YOGA POUR 1 ADULTE POUR 1 COURS PAR SEMAINE :

par carte bancaire sur Helloasso : 70 euros à l'inscription, 70 euros au 30 octobre et 70 euros au 30 novembre.
Tout trimestre commencé est dû.

Section Yoga Enfant pour l'année (uniquement en présentiel)

- 120 € ou 2 chèques de 60 €

• Article 4 : Conditions générales

Inscription sur Hello.asso règlement en 3 fois, adhésion + cotisations.

Remboursement au prorata des séances restantes sur demande en cas de maladie (sur certificat médical) ou déménagement. Pas de remboursement en cas d'indisponibilité des salles., de confinement ou couvre-feu. Dans ce cas mise en place d'un cours en visio par semaine avec replay. Les informations et convocation à l'assemblée générale seront envoyées par mail.

• Article 5 : Fédération Française de Hatha Yoga

Adhésion adulte : 36 € par chèque à l'ordre de la FFHY à adresser au siège de la FFHY ou à donner au professeur afin de :

- recevoir la revue Namaskar (4 numéros/an de 20 pages)
- avoir la caution de la FFHY (label garantie de la qualité de l'enseignement)
- souscrire une assurance (responsabilité civile, dommages corporels résultant d'accidents) vous dispensant de prendre une assurance spécifique
- avoir accès aux divers enseignements nationaux et régionaux à une tarification réduite
- contribuer à la formation de futurs professeurs

• Article 6 : Formalités d'inscription

Pour suivre les activités de l'Association, il est demandé de:

- Sur la plateforme Helloasso, s'acquitter du montant de l'adhésion pour les cours dispensés sur l'année scolaire
- Sur la plateforme Helloasso, s'acquitter du montant de la cotisation pour les cours dispensés sur l'année scolaire
- Lors des cours, s'acquitter du montant de la licence à la FFHY par chèque pour bénéficier des avantages proposés
- faire état d'un certificat médical valide (- de 3 ans)
- se conformer au règlement intérieur de l'Association et des salles dans lesquelles ont lieu les cours.

• Article 7 : Salles et horaires des cours de Yoga Adulte et Enfant

Quand vous êtes inscrit à un horaire, il n'est plus possible d'en changer.

- **Yoga ado et adulte** : début des cours le **lundi 16 septembre 2024**

Lundi : 18h à 19h15 et 19h45 à 21h dans la Salle des Sports de Manzat

Mardi : 8h45 à 10h, 10h15 à 11h30 (avancé) et 19h15 à 20h45 à Châtel-Guyon, salle Jean Fayolle à la Mouniaude

Mercredi : 19h15 à 20h45 à Châtel-Guyon, salle Jean Fayolle à la Mouniaude

Pensez à prendre un tapis pour bien vous isoler du sol, d'une couverture ou d'un plaid et d'un petit coussin pour la tête ou/et la posture assise. Evitez : d'avoir mangé avant la séance, de vous parfumer, de garder votre portable allumé. Merci d'arriver au plus tôt 10 minutes avant les cours et au moins 5 minutes avant.

- **Yoga enfant** : début des cours le **lundi 16 septembre 2024**

Lundi : 16h45 à 17h35 dans la salle des sports de Manzat pour les 4-10 ans

• Article 8 : Votre santé

Pour toutes restrictions médicales ou problèmes de santé (physique, psychique, etc ...) vous devez vous entretenir avec votre médecin avant le début des cours. Les pratiques proposées n'ont en aucun cas un caractère thérapeutique. Il vous appartient de consulter les thérapeutes et/ou médecins de votre choix et dans tous les cas il vous est demandé de présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du Yoga.

• Article 9 : Protection des données personnelles

Les données personnelles des fiches d'inscription et documents transmis (matérialisés ou dématérialisés) restent confidentiels à l'Association L'SenCiel sans limite de durée dans le but de connaître un minimum les pratiquants (nom, prénom, âge, adresse...) et de les informer utilement (e-mails, newsletter, annulation d'un cours, reprise des cours, assemblée générale...). Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD du 25 mai 2018, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit d'en faire la demande par e-mail à : contact@lsenciel.com

• Article 10 : Salle des cours, sécurité, hygiène et respect

En ce qui concerne les dispositions générales en matière d'hygiène, du protocole COVID-19 et de sécurité des locaux qui nous accueillent ainsi que du respect des personnes et du lieu, c'est le règlement intérieur de ces locaux qui fait foi. Ils sont consultables sur les lieux des cours et/ou sur les sites internet des Communes ou salles privées. Pour rappel: en cas de non-respect du règlement intérieur, de comportement ou de dégradation préjudiciable à la sécurité ou au bon fonctionnement du lieu et au respect des personnes, l'Association L'SenCiel, représentée par sa Présidente, ainsi que par chaque professeur dispensant des cours dans le lieu, se réservent le droit d'exclure sans préavis tout contrevenant au règlement ou toute personne dont la conduite serait contraire aux règles de bienséance ou inappropriée, sans autre dédommagement que le remboursement au prorata temporis (ou nombre de séances non utilisées) de la cotisation, la cotisation ne sera pas remboursée.

• Article 11 : Assurance

L'Association contracte, conformément à l'obligation, une assurance «Multirisque des Associations» auprès de la MMA agence des Ancizes. Ce contrat couvre les dommages causés au matériel et à autrui. Il ne saurait en aucun cas se substituer à l'assurance Responsabilité Civile et l'individuelle accident corporel de chaque adhérent. L'Association avise ses adhérents qu'elle n'a pas souscrit d'assurance individuelle accident corporel et qu'elle ne pourra donc pas prendre en charge d'éventuelles indemnités journalières suite à un accident survenu dans le cadre de ses activités. Libre à tout adhérent de souscrire individuellement une telle assurance notamment avec la licence à la FFHY.

• Article 12 : Stages et ateliers

L'Association organise régulièrement des stages et ateliers et en informe directement les adhérents par e-mail et newsletter (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire et de la disponibilité des salles).

• Article 13 : Intervenants

Les séances sont assurées par des professeurs diplômés de la FFHY et RYE ou en formation à la FFHY .



www.lsenciel.com

Tél. : 06 12 27 17 05 - Mail : contact@lsenciel.com

L'SenCiel - 31 rue des Lonchères 63410 Loubeyrat - Siret N°424 351 385 000 28